



Syndicat Mixte Ouvert



Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la CLE du 03 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 3 novembre à 14 h, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à la salle des fêtes de Monteton sous la présidence de Serge GAMEIRO, Président.

Date de convocation : 22 oct 2015

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

mandats : 2 (ONEMA 47, et DREAL Midi-Pyrénées)

Présents :

Collège des collectivités : GAMEIRO Serge (EPIDROPT, président CLE), RICHIERO Pierre (maires 24, Vice-président de la CLE) VASSEAUD Jean Claude (SIAHB Dourdenne), COSTES Pierre (Département 47), BONNEAU Christian (SMER E2M), PATISSOU Bernard (maires 47), DIEUDONNE Christian (maires 47), LARTIGUE Christiane (maires 47), BREUILLE Alain (maires 33), BOURDIL Jean-Maurice (maires 24)

Collège des usagers : MARTINAUD Alain (OU Garonne aval), LEPERCQ Daniel (CACG), LAGORCE Daniel (SEPANSO), COSTE Jean-Pierre (FDAPPMA 47), VILLECHANOUX Marie (Ass périgourdine des Amis des moulins), CONSTANTIN Jacques (Ass 47 Amis des moulins), DUVAL Marie (Ass Canoë Kayak),

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : BRIS Audrey (Agence de l'Eau Adour Garonne), RICHARD Sébastien (DDT 47), MIGUEL Véronique (Préfet Gironde), CHUNIAUD Anne (Préfet Dordogne), GUILLEMOT Jérôme (DREAL Aquitaine)

Absents excusés : FARESin Stéphane (EPIDROPT), CROUZET Patrick (SM Dropt aval), MATEOS Jean Louis (Conseil Régional Aquitaine), BRITTON Jacky (Maires Gironde), TESTON Patrick (Chambre régionale Commerce et industrie), JEAN Elisabeth (DREAL Midi-Pyrénées),

Assistaient à la réunion : DUPRAT Céline (Chambre d'Agriculture 47), PRIGENT Cathy (Département 24), MOLINA Quentin (FDAAPPMA 47), LEFEVRE Chantal (DDT 24/STB)

Secrétaire de séance : BONNEAU Christian

ORDRE DU JOUR :

- Rappels sur la phase d'émergence du SAGE Dropt,
- Présentation sommaire du CCTP de l'étude de la phase d'élaboration du SAGE,
 - o tranche ferme, les 5 tranches conditionnelles,
 - o délimitation des commissions géographiques (Dropt Amont – Dropt Aval),
 - o proposition des cinq groupes thématiques :
 - inondation et gestion quantitative de la ressource en eau,
 - gestion de la qualité des eaux,
 - gestion et protection des milieux aquatiques et humides et hydromorphologie,
 - usages du bassin du Dropt,
 - patrimoine et paysage,
 - o planning prévisionnel de la phase d'élaboration du SAGE,

- Validation du CCTP de l'étude de la phase d'élaboration du SAGE suite à la réunion du bureau de la CLE du 20 octobre 2015,
- Délégation donnée par la CLE au bureau, pour donner un avis sur le choix du Bureau d'étude (à la commission MAPA d'EPIDROPT),
- Qualité de l'eau du Dropt et son réseau de mesure (présentation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2015

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2015, peut être validé.

La CLE valide à l'unanimité le compte-rendu.

COMPTE RENDU DU BUREAU DU 20 OCTOBRE 2015

Le Président demande si les membres du bureau ont des remarques à faire sur le compte-rendu du bureau du 20/10/2015.

Pas de remarques émises, le bureau valide à l'unanimité le compte-rendu.

M. JARLETON présente un power point qui traite notamment les points suivants (joint en annexe) :

Présentation structure porteuse EPIDROPT

Rappel : phase d'émergence du SAGE Dropt

Rappel : installation de la CLE et constitution du bureau de la CLE

Rappel : principaux enjeux identifiés à ce jour (gestion quantitative, gestion qualitative, gestion et protection des milieux aquatiques et humides, coexistence des activités d'agrément avec les autres usages

Rappel : le SAGE, c'est quoi ?

M JARLETON complète sa présentation sur la gestion quantitative en expliquant que le plan de gestion des étiages (PGE) a fixé les règles de partage de l'eau 30% du volume stocké (dans les 5 lacs de réalimentation) est destiné au soutien d'étiage de la rivière, et 70% à l'irrigation à usage agricole et domestique (soit 18.5 ha qui représente un quota maximum de 31450 m3).

M PATISSOU demande des explications sur l'irrigation à usage domestique.

M LEPERCQ explique que des particuliers avaient souscrit un contrat pour l'arrosage de leur jardin, et qu'il pouvait avoir une consommation supérieure à 1000 m3 par an et donc soumis à la nomenclature loi sur l'eau pour les prélèvements.

Mme BRIS (Agence de l'eau Adour Garonne) présente un power point du suivi de la qualité de l'eau sur le bassin Adour Garonne (joint en annexe)

Pour les eaux superficielles, le bon "état" se définit lorsque **l'état chimique** et **l'état écologique** d'une masse d'eau sont bons :

L'état chimique

Il est destiné à vérifier le **respect des normes de qualité environnementale (NQE)** fixées par des directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires". Il se décompose en deux classes : respect ou non-respect des NQE ;

L'état écologique

Il se fonde principalement sur des **éléments de qualité biologique**, sur **des éléments de qualité physicochimique** et **hydromorphologique** en tant que facteurs explicatifs d'une éventuelle dégradation de la biologie.

Pour les eaux souterraines, le bon "état" est atteint lorsque :

l'état chimique est respecté,

l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

M. MARTINAUD explique que chaque Etat a choisi son rythme pour respecter la Directive Cadre sur l'eau avec des objectifs comme 2021, 2027. La France s'est fixé des objectifs trop ambitieux, au final c'est le contribuable qui devra payer.

Mme CHUNIAUD explique que des régions font l'objet de dérogation mais n'a pas connaissances que l'Etat français s'est fixé des objectifs plus ambitieux que les autres Etats membres.

Mme BRIS précise que ce volet qualité des eaux sera étayé et complété au cours de l'état des lieux (Etat initial + diagnostic) du SAGE Dropt. Il est confirmé, après vérifications, que c'est bien la DCE qui fixe l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau sur le territoire européen à l'horizon 2015.

M JARLETON explique qu'à l'échelle du bassin Adour Garonne, le comité de bassin s'était fixé un objectif de 60% de bon état des masses d'eau en 2015. L'objectif national était de 64% des masses d'eau superficielles sur le territoire national en bon état écologique pour 2015.

Mme BRIS rappelle que le bassin du Dropt est constitué de 35 masses d'eau superficielles dont 31 ont un état écologique moyen et fait part que 3 masses d'eau se sont dégradées du point de vue écologique.

Mme MIGUEL demande quel est le facteur qui explique cette dégradation.

Mme BRIS explique que c'est plutôt l'évaluation des pressions qui a pu évoluer pour ces 3 masses d'eau modélisées (affluents de la Dordogne)

M JARLETON complète que le bassin du Dropt est constitué également de 2 masses d'eau lac : Brayssou et Lescourroux et 4 masses d'eau souterraines libres (calcaire, grès et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne, molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont, Calcaires de l'Entre deux Mers du BV de la Garonne, alluvions de la Garonne aval).

Sur le bassin du Dropt, il existe un autre SAGE, le SAGE Nappes profondes Gironde qui a pour périmètre le département de la Gironde et concerne les ressources en eaux souterraines profondes (Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé).

M PATISSOU explique que ce travail à la masse d'eau permet une analyse plus fine de ces masses d'eau qui est indispensable pour mieux cibler les problématiques de notre territoire.

M BONNEAU interpelle l'Agence de l'eau car 30 masses d'eau sont évaluées sur 35. Comment l'Agence va évaluer l'état des masses pour 2015 notamment. Cette évaluation n'est-elle pas source d'erreur ?

Mme BRIS explique que, pour causes de moyens et notamment financiers, l'Agence de l'eau n'a pas la possibilité de mesurer toutes les masses d'eau et donc doit réaliser des modélisations (Evaluation des diverses pressions industrielle, domestique, Agricole, ressource et morphologique) avec un certain niveau de confiance de la donnée. Ce manque de connaissances pourra éventuellement faire partie d'une des orientations du SAGE Dropt.

Elle explique également que le futur SDAGE 2016-2021 s'est appuyé sur l'état des lieux 2013 car le processus de révision est relativement long. Par ailleurs, la compilation et la validation de toutes les données nécessitent également un certain délai.

Mme PRIGENT explique que, sur le site SIE du bassin Adour Garonne, les données des stations de suivis annuels sont consultables et téléchargeables. Le département de la Dordogne effectue un rapport de suivi chaque année.

Mme BRIS explique que les données sur le site SIE font l'objet d'un même protocole, effectués par bureaux d'études et laboratoires agréés, et sont donc comparables.

Mme DUVAL souhaite que le SAGE puisse apporter cette connaissance au grand public notamment sur l'origine de toutes les molécules analysées. Il faut que ces données soient accessibles à tout le monde et que le SAGE puisse apporter cette pédagogie.

M PATISSOU reconnaît que tout le monde a son rôle à jouer (collectivités...) et que les particuliers, notamment par le jardinage, participent à accélérer cette pollution.

M GAMEIRO explique qu'il a souhaité qu'un glossaire soit réalisé par l'animateur afin d'apporter des explications sur les sigles employés. Il est important que les personnes qui ne sont pas le domaine puissent se référer à ce genre de document. Celui-ci reste à compléter et à affiner et sera par la suite accessible sur le site internet d'EPIDROPT

PRESENTATION SOMMAIRE DU CCTP DE L'ETUDE DE LA PHASE D'ELABORATION DU SAGE, (cf. présentation jointe)

M JARLETON explique que ce cahier des charges a été travaillé lors d'une réunion technique qui s'est déroulée le 16/09/2015 dans les locaux d'EPIDROPT, et lors de la réunion de bureau de la CLE le 22/10/2015.

Il indique que ses missions à EPIDROPT ne concernent pas uniquement l'animation du SAGE et mentionne à l'assemblée qu'un prestataire pour la réalisation du SAGE sera choisi pour la phase d'élaboration de ce SAGE.

TRANCHE FERME, LES 5 TRANCHES CONDITIONNELLES,

Il explique que le marché comporterait une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles:

- TF – Elaboration de l'Etat initial, du diagnostic
- TC 1– Elaboration de scénarios et choix de la stratégie avec un accompagnement dans le processus de médiation pour le choix de la stratégie
- TC 2 – Synthèse de l'état des lieux, rédaction du PAGD et du règlement du SAGE – Contenu de la prestation
- TC3 – Evaluation environnementale
- TC4– Assistance, suivi de la procédure de consultation et d'approbation du SAGE
- TC5 – Etude de 8 bassins versants pour une actualisation du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eaux.

Les différentes tranches du CCTP, demandant des compétences bien différentes, le prestataire aura la possibilité de répondre sous forme de groupement conjoint, ou des sous-traitants...

Le cahier des charges est établi avec une tranche ferme (état des lieux sans relevé de terrain), et cinq tranches conditionnelles.

La tranche conditionnelle 5 ne concerne pas directement le SAGE mais viendra alimenter l'état initial du SAGE et concerne les 2 syndicats de rivière : Syndicat intercommunal du Dropt amont et le syndicat mixte du Dropt aval. Dans un souci d'optimisation et de mutualisation de la dépense, EPIDROPT a souhaité intégrer cette étude de 8 bassins versants pour une actualisation du programme pluriannuel de Gestion. Cette tranche sera initiée dès le lancement de l'étude afin de compléter l'état initial.

M GUILLEMOT relève que le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

M CHUNIAUD explique que les communes et communautés de communes devront l'intégrer en amont

M PATISSOU explique que le porteur de SAGE doit faire partie des Personnes Publiques Associées afin que les objectifs du SAGE soient prises en compte.

M JARLETON explique qu'EPIDROPT, les services de l'Etat doivent veiller à la prise en compte du SAGE lors de la révision des documents d'urbanisme. Le technicien rivière et l'animateur SAGE étant au contact des collectivités du territoire véhiculeront ce message.

La CLE valide cette proposition avec une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles.

DELIMITATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES (DROPT AMONT – DROPT AVAL),

M JARLETON propose la constitution de deux commissions géographiques pour le partage de l'état initial sommaire et la participation des usagers de terrain.

La CLE valide cette proposition avec 2 commissions géographiques : Dropt amont et Dropt aval

PROPOSITION DES CINQ GROUPES THEMATIQUES :

M JARLETON présente les 5 groupes thématiques retenus en réunion de bureau le 22/10/2015 :

- INONDATION ET GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU,
- GESTION DE LA QUALITE DES EAUX,
- GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET HYDROMORPHOLOGIE,
- USAGES DU BASSIN DU DROPT,
- PATRIMOINE ET PAYSAGE,

Une feuille circule afin que les membres de la CLE puissent se préinscrire aux groupes thématiques.

M. JARLETON propose à l'assemblée un planning prévisionnel d'organisation des différentes phases de l'élaboration du SAGE et des réunions qui l'accompagnent.

M JARLETON explique que les groupes thématiques ne seront pas réservés uniquement aux membres de la CLE mais aussi à d'autres partenaires qui ne sont pas dans la CLE.

L'objectif est d'avoir une vision globale du territoire.

La CLE valide à l'unanimité ces cinq groupes thématiques, le Cahier des Clauses Techniques Particulières avec un démarrage prévisionnel de l'étude en février 2016.

AVIS DU BUREAU SUR LA DELEGATION A DONNER PAR LA CLE AU BUREAU, POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DE L'ETUDE,

M. le président indique que la structure portant l'autofinancement de cette opération est EPIDROPT. Il aura toujours un regard sur le travail réalisé au sein de la CLE et sur les dépenses réalisées par celle-ci. Néanmoins, le bureau pourrait émettre un avis sur le choix du bureau d'études.

Le président propose à la CLE qu'elle donne délégation au bureau pour émettre un avis sur le choix du bureau d'études pour l'élaboration du SAGE.

La CLE donne son accord pour que le bureau de la CLE émette un avis sur le choix du bureau d'étude à la commission MAPA d'EPIDROPT

M JARLETON souhaite que le calendrier soit respecté afin que le SAGE Dropt soit validé avant les élections municipales de 2020, et ainsi avant la fin du SDAGE 2016-2021.

M GAMEIRO remercie les membres présents et clôture la séance.

RELEVÉ DE DÉCISION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la CLE décide :

- De valider le CCTP, présenté avec une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,
- De valider la création de 2 commissions géographiques : Dropt Amont (de Capdropt à Eymet) et Dropt Aval (d'Eymet à la Garonne),
- De valider la création de 5 groupes thématiques,
- De valider le cahier des charges dans sa totalité,
- De donner son accord pour le bureau de la CLE émette un avis à la commission MAPA d'EPIDROPT sur le choix du bureau d'études,

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU

Le Président,
Serge GAMEIRO